

Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, le 23 janvier 2026

<i>Expéditeur</i>	<i>Destinataire</i>
Communauté de Communes Perthois Bocage et Der 23, rue du Radet 51290 Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson 03 26 74 12 49 a.castel@cc-perthoisbocageetder.fr	Mission Régionale d'Autorité environnementale À l'attention du Président de la MRAe DREAL Grand Est - Service évaluation environnementale 14 rue du Bataillon de Marche n°24 BP 10001 67050 STRASBOURG Cedex mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : article L. 153-54-2° du code de l'urbanisme – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Norrois (création d'un secteur Npv) – examen au cas par cas

P.J. : 1 dossier en suivant le lien :

<https://app.box.com/s/4odv0bsvgjrb439eknqz9eenggr9vlnl>



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, conformément à l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Norrois. La Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a prescrit le 29 septembre 2025 la procédure de déclaration de projet. Le porteur de projet UNITE a déjà mener des échanges et des concertations avec les services de l'État et notamment le pôle ENR.

Il s'agit de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Norrois avec ce type de projet. Le règlement de la zone Npv a été travaillé pour autoriser uniquement les occupations et constructions liées au projet de centrale photovoltaïque flottante. Pour cela nous nous sommes inspirés de l'étude d'impact et du dossier de permis de construire).

Je vous demanderais de bien vouloir préparer vos éventuels observations à nous faire part afin d'organiser la réunion d'examen conjoint.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente



Présidente.